

**CAISSE RÉGIONALE DE L'ANJOU ET DU MAINE**  
**ACCORD N°80 SUR LE PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE**  
**COLLECTIF (PERCO) DE LA CAISSE RÉGIONALE DE L'ANJOU ET**  
**DU MAINE**

Entre les soussignés :

La Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de l'ANJOU et du MAINE, dont le siège social est situé 40 Rue Prémartine, LE MANS (72000), représentée par M. Christophe NOEL, agissant en qualité de Directeur Général

d'une part,

et les organisations syndicales ci-après désignées :

- La C.F.D.T., représentée par *BERGEOT Gervais*
- F.O., représentée par
- Le S.N.E.C.A.-C.G.C., représenté par *C. P. de l'ESPERANCE*
- S.U.D./S.D.A.C.A.A.M., représenté par
- L'U.N.S.A. représentée par *Y. PAILLASSE*

d'autre part,

En complément du Plan d'Épargne Entreprise du 7 mai 2010 et revu par avenant du 31 janvier 2013, il est conclu le présent accord d'entreprise en application des articles L3334-1 et suivants du Code du Travail.

En préalable, les signataires conviennent que l'expression « Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif » sera dénommée sous le terme « PERCO ».

Le présent accord sur le PERCO de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'ANJOU et du MAINE a pour objet de permettre aux salariés de l'entreprise de participer, à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en vue de la retraite et de bénéficier ainsi des avantages fiscaux et sociaux attachés à cette forme d'épargne salariale.

## **ARTICLE 1 - BENEFICIAIRES ET FORMALITES D'ADHESION**

### **ARTICLE 1.1 - BENEFICIAIRES**

Tous les salariés de l'Entreprise peuvent adhérer au PERCO à condition de compter au moins trois mois d'ancienneté dans l'entreprise à la date du premier versement.

L'ancienneté requise prend en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de l'année au titre de laquelle les versements sont effectués dans le plan et des douze mois qui la précèdent étant entendu que son également pris en compte les contrats de travail effectués au cours de cette même période dans le groupe Crédit Agricole.

Les retraités ayant quittés l'Entreprise peuvent continuer à effectuer des versements dans le PERCO dès lors que des versements ont été réalisés dans ce plan avant la date de départ à la retraite.

Un ancien salarié de l'entreprise peut continuer à effectuer des versements sur le PERCO, à condition toutefois qu'il n'ait pas accès à un PERCO auprès d'un nouvel employeur.

## **ARTICLE 1.2 - FORMALITES D'ADHESION**

L'adhésion est volontaire et peut être réalisée à tout moment par le salarié sous réserve du respect de la condition d'ancienneté requise à l'article 1.1.

Elle s'établit grâce au bulletin de versement disponible sur le site internet [www.ca-els.com](http://www.ca-els.com) et auprès du service Administration RH et Paie.

Tout versement au PERCO entraîne de fait l'adhésion par le salarié au PERCO.

## **ARTICLE 2 - ALIMENTATION DU PLAN**

Le plan d'épargne est alimenté par les ressources suivantes :

### **ARTICLE 2.1 - LE VERSEMENT INITIAL DE L'EMPLOYEUR**

L'Entreprise effectue un versement initial au PERCO même en l'absence de contribution de la part de l'adhérent. Ce versement initial, attribué à l'ensemble des salariés au moment de leur adhésion, sous réserve du respect de la condition d'ancienneté requise à l'article 1.1 est de : 180€.

En tout état de cause, ce montant ne peut être supérieur à 1% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale<sup>1</sup>. Ce versement initial de l'employeur est soumis à la CSG, à la CRDS et pour la fraction excédant 2300 euros, à une contribution complémentaire au profit Fonds de Réserve des Retraites s'élevant à 8.2% recouvrée par l'URSSAF auprès de l'Entreprise. L'entreprise prend en charge une contribution spécifique (« forfait social »).

Ce versement initial n'est pas subordonné à un versement volontaire du bénéficiaire et est affecté par défaut au FCPE CA Brio Monétaire.

### **ARTICLE 2.2 - VERSEMENT AU TITRE DE L'INTERESSEMENT**

Les salariés, bénéficiaires d'une somme au titre de l'Intéressement prévue par l'accord n°74, auront la possibilité de verser tout ou partie au Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO).

L'affectation de tout ou partie de la prime d'intéressement au plan n'est exonérée d'impôt sur le revenu que dans la limite d'un montant égal à la moitié du plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, conformément à l'article L 3315-2 du Code du Travail.

Pour être exonérées d'impôt sur le revenu, ces sommes doivent être versées dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date à laquelle elles ont été perçues pour bénéficier de l'exonération fiscale attachée à l'intéressement.

### **ARTICLE 2.3 - VERSEMENT AU TITRE DE LA PARTICIPATION**

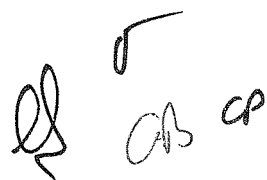
Les salariés, bénéficiaires d'une somme au titre de la participation prévue par l'avenant n°7 à l'accord n°12 auront la possibilité de verser tout ou partie au Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO).

Dans ce cas, le versement doit être effectué dans les 15 jours à compter de la date à laquelle les sommes sont dues.

Conformément à l'article L3324-12 du Code du travail et aux modalités prévues dans l'avenant à l'accord de participation, si le salarié ne répond pas dans les délais impartis sur son choix de perception ou d'affectation à un plan, ses droits dus au titre de la participation seront affectés suivant la répartition suivante :

- 50% dans le PEE dans le FCPE Anjou Maine Epargne
- 50% dans le PERCO dans le FCPE CA Brio Monétaire

<sup>1</sup> Soit 375€ pour l'année 2013



## ARTICLE 3 - VERSEMENT DES SOMMES DANS LE PLAN

En application de l'article R 3332-10 du Code du travail, les versements volontaires des adhérents au PERCO, les versements complémentaires des employeurs (le cas échéant), les primes d'intéressement affectées volontairement par les adhérents à la réalisation du PERCO (le cas échéant), ainsi que les sommes attribuées aux salariés au titre de la participation et affectées au PERCO (le cas échéant) doivent, dans un délai de 15 jours à compter respectivement de leur versement par l'adhérent ou de la date à laquelle ces sommes sont dues, être employées à l'acquisition de parts et de fractions de part des FCPE décrits à l'article 3.2.

Le bénéficiaire peut alors choisir entre deux modes d'allocation :

- L'option d'allocation automatique pilotée appelée "Gestion Pilotée" décrite à l'article 3.1.1,

ou

- L'option d'allocation individuelle libre appelée "Gestion Libre" décrite à l'article 3.1.2. Cette option permet au bénéficiaire de choisir lui-même les supports de placement dans lesquels est investie son épargne retraite, étant précisé qu'il demeure libre d'arbitrer ses avoirs entre chacun des supports choisis à tout moment.

Il peut, s'il le souhaite, répartir ses versements entre les deux modes d'allocation.

Il conserve par ailleurs la faculté permanente de basculer d'une option vers l'autre à tout moment tel qu'indiqué à l'article 3.1.3. Lors de chaque versement ou préalablement à la mise en place de versements périodiques programmés, le bénéficiaire doit préciser le ou les modes d'allocation qu'il choisit. Les versements dans le cadre de l'un ou l'autre de ces modes d'allocation peuvent être interrompus à tout moment sur simple demande adressée par courrier au teneur de compte CA TITRES.

L'Entreprise prend en charge les frais de tenue de registre ainsi que les frais de tenue de compte de chacun des adhérents au présent PERCO. Conformément à l'article R 3332-17 du code du travail, en cas de départ d'un adhérent de l'Entreprise, les frais de tenue de compte cessent d'être à la charge de l'Entreprise pour être supportés par l'adhérent concerné par prélèvement sur ses avoirs.

### ARTICLE 3.1 - POSSIBILITE D'OPTION POUR UNE ALLOCATION AUTOMATIQUE PILOTEE OU UNE ALLOCATION LIBRE

#### 3.1.1 - L'option automatique pilotée dite "Gestion Pilotée"

L'option automatique pilotée est une technique d'allocation automatisée visant à sécuriser progressivement l'épargne de chaque bénéficiaire en fonction de l'horizon de placement choisi par lui. Ce dispositif répond aux dispositions des articles L3334-1 et R3334-1-2 du code du travail, aux termes desquels il doit être proposé aux bénéficiaires du plan une allocation de l'épargne visant à réduire progressivement les risques financiers à l'approche de la date d'échéance du plan.

Dans cette formule, les avoirs affectés à l'option "Gestion Pilotée" sont arbitrés de façon automatique par le teneur de compte, selon une périodicité trimestrielle, entre 3 FCPE "purs" retenus pour cette formule (un FCPE monétaire, un FCPE en actions, un FCPE obligataire) en fonction du degré d'aversion au risque et de l'horizon de placement définis par le salarié.

Les arbitrages périodiques entre les 3 FCPE "purs" effectués par le teneur de compte ont pour objectif de faire coïncider l'allocation des avoirs du salarié avec la grille d'allocation définie en fonction du profil d'investisseur et de l'horizon de placement retenu par le salarié. Ces arbitrages sont effectués sans frais par le teneur de compte.

#### ARTICLE 2.4 - VERSEMENT VOLONTAIRE

Les versements volontaires des bénéficiaires peuvent être effectués, soit ponctuellement, soit de façon programmée selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au choix du bénéficiaire.

Chaque versement volontaire des salariés doit indiquer l'affectation désirée.

Tout versement au PERCO doit être d'un montant minimum annuel de 15 euros, étant précisé que tout versement sur l'un des Fonds Communs de Placement d'Entreprise désignés à l'article 3.2 ne peut être inférieur à 15 euros dans le cadre de l'option « Gestion Libre ». Cependant, si le bénéficiaire souhaite effectuer des versements programmés, les seuils minimums de versements sont :

- 15 € minimum pour les versements mensuels,
- 45 € pour les versements trimestriels,
- 90 € pour les versements semestriels.

Le montant total des versements annuels effectués par un même salarié dans le PEE et dans le PERCO ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute.

Cette limite qui s'apprécie en prenant en compte tous les plans d'épargne auxquels peuvent accéder les bénéficiaires, s'applique aux versements volontaires des bénéficiaires y compris l'intéressement, mais pas aux sommes provenant de la participation ni aux transferts de sommes disponibles et/ou indisponibles précédemment détenues dans un plan d'épargne interentreprises ou un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, un plan d'épargne pour la retraite collectif ou un plan d'épargne pour la retraite collectif de groupe.

Le montant total annuel des sommes versées par les retraités ne peut excéder le quart de leur pension retraite.

#### ARTICLE 2.5 - TRANSFERT DU PEE

Conformément aux dispositions de l'article L.3335-2 du code du travail, les sommes détenues dans un PEE peuvent être transférées, avant l'expiration du délai de blocage de 5 ans, dans le PERCO.

Ce transfert n'est pas pris en compte dans le plafond de versement de 25 % de la rémunération prévue à l'article L.3332-10 du code du travail.

Les transferts ne font pas l'objet de versements complémentaires de l'employeur.

#### ARTICLE 2.6 - UTILISATION DES DROITS ISSUS DU COMPTE EPARGNE TEMPS - CET

Le salarié peut, sur demande individuelle, affecter les droits qu'il détient sur le compte épargne temps mis en place au sein de l'entreprise, dans le présent PERCO, dans la limite de 10 jours par an.

Les jours de repos non pris et investis dans le PERCO sont valorisés au regard du taux horaire brut du salarié et suivent un régime d'exonération sociale et fiscale particulier (loi 2008-789 du 20 août 2008).

Ces sommes ne sont pas prises en compte pour l'appréciation du plafond annuel de versements.

Une communication sur cette possibilité sera faite par l'entreprise au mois de septembre de chaque année permettant d'effectuer le transfert annuel au mois d'octobre.

Ainsi lors de son adhésion, le bénéficiaire détermine :

- Son horizon de placement en fonction de ses critères personnels :
  - a priori le nombre d'années qui le sépare de son départ en retraite,
  - ou un horizon plus proche, notamment s'il a pour objectif l'acquisition de sa résidence principale,
- Son profil d'investisseur en fonction de son degré d'aversion au risque.

Trois profils d'investissement sont proposés, du plus sécuritaire au plus dynamique :

- **le Profil Prudent** : investisseur privilégiant sur le long terme la sécurité des sommes épargnées, ce qui n'exclut pas un investissement partiel en actions ;
- **le Profil Equilibre** : investisseur recherchant une croissance régulière de son épargne,
- **le Profil Dynamique** : investisseur visant la croissance à long terme. Pour obtenir des rendements potentiels plus élevés, l'exposition du portefeuille aux fluctuations des marchés d'actions est privilégiée.

Ainsi, à chaque profil et pour un horizon de placement donné, correspond une répartition d'actifs spécifique définie dans la grille d'allocation.

Le bénéficiaire donne ordre au teneur de compte d'effectuer périodiquement en son nom et pour son compte les arbitrages entre les trois supports de placement purs conformément aux choix de profil d'allocation et d'horizon retenus.

Les allocations d'actifs correspondant aux trois profils d'investisseur tiennent compte de l'horizon de placement résiduel choisi, la part des actifs les plus sécuritaires augmentant chaque année pour réduire la part des placements "risqués" dans son investissement global. Ainsi pour chaque couple horizon de placement / profil d'investisseur est associée, selon une grille préalablement définie, une répartition entre les différentes classes d'actifs.

Le bénéficiaire peut à tout moment modifier, par écrit auprès du teneur de compte, son horizon de placement ou opter pour un autre profil d'investissement.

Les versements sont investis dans des supports de placements choisis parmi 3 FCPE "purs". Les FCPE "purs" sont des fonds investis en totalité dans la même classe d'actifs (produits monétaires, obligations ou actions).

Les FCPE "purs" retenus comme support de placement pour la "Gestion Pilotée" sont les suivants :

- **"CA BRIO Monétaire"** : FCPE investi en supports monétaire de la zone euro,
- **"CA BRIO Obligataire"** FCPE investi en supports obligataires,
- **"CA BRIO Actions Euroland"** : FCPE investi en supports actions des pays de la zone euro.

Les orientations de gestion, les caractéristiques des FCPE retenus comme supports de la "Gestion Pilotée" ainsi que les « documents d'information clé pour l'investisseur » de ces FCPE sont annexées au présent règlement.



### 3.1.2 - L'option individuelle libre dite "Gestion Libre"

Le choix de l'option individuelle libre ou " Gestion Libre " permet au salarié de choisir lors de chaque versement ou lors de la demande de versements programmés, le ou les FCPE dans le(s)quel(s) il souhaite que son (ses) versement(s) soi(en)t investi(s).

Le bénéficiaire peut à tout moment modifier l'affectation de son épargne au moyen d'arbitrages entre les FCPE désignés à l'article 3.2.

Les arbitrages sont sans incidence sur le délai d'indisponibilité des avoirs et n'ouvrent pas droit à abondement. Ces opérations sont effectuées sans frais par le teneur de compte, à l'exception des ordres conditionnels.

### 3.1.3 - Modification d'option

Le bénéficiaire peut à tout moment changer d'option. Il peut ainsi demander l'arbitrage de tout ou partie de ses avoirs détenus dans la "Gestion Pilotée" vers les FCPE de son choix dans la "Gestion Libre", ou inversement, arbitrer tout ou partie de ses avoirs détenus dans les FCPE de la "Gestion Libre" vers la "Gestion Pilotée".

Ces arbitrages sont effectués sans frais par le teneur de compte, et exécutés sur demande du bénéficiaire faite sur le site Internet ou bien adressée par courrier au teneur de comptes.

## ARTICLE 3.2 - SUPPORTS DE PLACEMENT

Les sommes investies dans le PERCO sont employées au choix du bénéficiaire à la souscription de parts et de fractions de part de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

Les FCPE proposés sont les suivants :

- FCPE « diversifiés et flexibles »

Cette gamme de FCPE offre un éventail de profils de risques et de rendements associés correspondant à un horizon de placement recommandé. Ces FCPE sont gérés en gestion flexible.

- A. **"CA BRIO Opportunités"**, FCPE investi en actions, produits de taux et devises internationaux, selon une gestion flexible et de conviction,

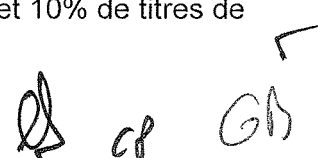
- FCPE "purs"

FCPE investis en totalité dans une seule classe d'actifs (actions, obligations, ou produits monétaire).

- A. **"CA BRIO Monétaire"**, FCPE investi en supports monétaires de la zone euro,  
B. **"CA BRIO Obligataire"**, FCPE investi en supports obligataires publics et privés libellés en euro,  
C. **"CA BRIO Actions France"**, FCPE investi en supports actions françaises,  
D. **"CA BRIO Actions Euroland"**, FCPE investis en supports actions des pays de la zone euro,

- FCPE de "diversification thématique"

- A. **"AMUNDI Label Equilibre Solidaire"**, FCPE investi de façon équilibrée en supports actions et produits de taux européens, dans un univers de valeurs socialement responsables, avec plus spécialement entre 5 et 10% de titres de sociétés favorisant l'emploi et l'insertion sociale,



- FCPE incluant un mécanisme de protection

- A. "**AMUNDI PROTECT 90**", fonds diversifié ayant pour objectif de préserver, à tout moment de la période de protection, 90% de la plus haute valeur liquidative constatée tout en restant partiellement exposé aux différents marchés.
- B. "**AMUNDI OBJECTIF RETRAITE**", fonds diversifié ayant pour objectif de se constituer un capital retraite garanti à l'échéance à 100% de la plus haute valeur liquidative constatée et de disposer pendant 10 ans d'un montant garanti annuel égal au dixième du capital retraite ainsi constitué.

Il est ici précisé que le fonds AMUNDI OBJECTIF RETRAITE est un fonds à compartiment.

A la date de mise en place du présent Plan, les salariés ont la possibilité de souscrire aux trois compartiments suivants du FCPE AMUNDI OBJECTIF RETRAITE :

- « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2020 »
- « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2025 »
- « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2030 »

Chaque compartiment offre aux adhérents du Plan une formule de placement se décomposant en deux phases successives :

- Une phase d'épargne - Phase 1 - (la Période d'Epargne), au cours de laquelle les souscriptions sont effectuées. Cette phase garantit aux porteurs, à l'échéance, 100% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies depuis la création du compartiment. Cette phase permet ainsi aux porteurs, à l'échéance, d'une part de sécuriser leur investissement initial et, d'autre part, de consolider leur épargne en leur garantissant une valeur liquidative minimum.
- Une phase de mise à disposition - Phase 2 - (la Période de Mise à Disposition). Cette phase de restitution sécurisée du capital garanti, pour chaque part détenue et chaque année pendant la durée de la phase (soit sur 10 dates), un montant égal à 10% de la valeur liquidative constatée à la date d'échéance de la Phase 1. Ces dix montants annuels garantis seront périodiquement mis à disposition, par le Teneur de compte Conservateur de parts, sur le compartiment sécurisé « AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ».
- La Période d'Epargne et la Période de Mise à Disposition sont spécifiques à chaque compartiment.

Il est prévu qu'à compter de l'année 2015, il sera créé tous les 5 ans un nouveau compartiment à échéance 20 ans. Chaque compartiment se décomposera en une phase d'épargne et une phase de mise à disposition comme indiquées ci avant.

Le compartiment « AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE » constitue le 4<sup>ème</sup> compartiment du Fonds.

Au plus tard 4 mois avant l'échéance de la garantie de la Phase 1, les porteurs de parts seront interrogés par le Teneur de compte Conservateur de parts aux fins de communiquer leur choix entre :

- le rachat de leurs parts, si elles sont disponibles ;
- le transfert de leurs avoirs vers un autre support de placement proposé dans le Plan ;
- le maintien de leurs parts dans le compartiment. Les avoirs entreront alors dans la Phase 2 du compartiment.

Les porteurs de parts devront notifier leur choix, au Teneur de compte Conservateur de parts, éventuellement par l'intermédiaire de leur entreprise, au plus tard un 1 mois avant la date d'échéance de la Phase 1. A défaut de notification de son choix dans le délai susvisé,

les avoirs du porteur de parts seront maintenus dans le compartiment et entreront dans la Phase 2.

### **ARTICLE 3.3 - MODALITES DE GESTION DES FCPE**

Les frais courants ou frais de fonctionnement et de gestion des FCPE (frais de gestion financière, de gestion administrative et comptable, de conservation, etc...) sont prélevés sur les actifs des FCPE et sont donc supportés par les bénéficiaires.

Aucun frais d'entrée n'est appliqué dans le cadre des FCPE proposés.

Les FCPE sont gérés conformément à leurs règlements et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les documents d'informations clés pour l'investisseur de chacun des FCPE choisis, ainsi que leurs descriptifs, sont annexés au présent accord.

Les orientations de gestion et les caractéristiques de ces fonds sont décrites dans la notice d'information de ces fonds qui sont annexées au présent règlement.

### **ARTICLE 3.4 - EMPLOI DES REVENUS**

Afin d'assurer aux bénéficiaires l'exonération d'impôt sur les revenus des FCPE, ces revenus ne sont pas distribués, mais laissés au compte des FCPE pour être réemployés.

### **ARTICLE 3.5 - SOCIETE DE GESTION**

Les fonds sont gérés par : **AMUNDI**,

Société Anonyme, au capital de 596 262 615 euros, dont le siège social est 90 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 437 574 452, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036, ci-après dénommée "la Société de gestion".

### **ARTICLE 3.6 - DEPOSITAIRE DES FONDS**

Le dépositaire est : **CACEIS Bank France**,

Société Anonyme au capital de 310 000 000 euros, dont le siège social est 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro Siren 692 024 722 ci-après dénommé "le dépositaire".

### **ARTICLE 3.7 - TENEUR DE COMPTE**

L'Entreprise délègue la tenue des registres et confie la tenue des comptes individuels ouverts au nom de chacun des participants à : **CREDIT AGRICOLE TITRES**

Société en Nom Collectif au capital social de 15 245 440 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le n°317 781 128,

dont le Siège Social est 4 avenue d'Alsace – BP12 – 41500 Mer,

et dont l'adresse postale est CA Titres – Epargne salariale - TSA 50006 – 41975 Blois Cedex 9, ci-après dénommé « le teneur de comptes ».]

### **ARTICLE 4 - CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le conseil de surveillance de chacun des FCPE mentionnés à l'article 3.2 est composé de représentants des salariés de l'Entreprise et de la direction de l'Entreprise.

La composition du conseil de surveillance ainsi que le mode de désignation de ses membres figurent dans le règlement de chacun des FCPE.

## **ARTICLE 5 - TRANSFERTS**

Conformément aux dispositions de l'article L 3335-2 du Code du Travail, le présent plan peut recevoir, sur demande individuelle du salarié, le transfert des sommes précédemment détenues dans un PERCO chez un ancien employeur.

Ces sommes ne sont pas prises en compte dans l'appréciation du plafond annuel de versements.

Chaque bénéficiaire peut demander le transfert des sommes détenues dans le présent plan vers un autre PERCO.

## **ARTICLE 6 - RETRAIT DE L'ÉPARGNE**

### **ARTICLE 6.1 - INDISPONIBILITE DES DROITS**

Les parts inscrites au compte des bénéficiaires ne deviennent disponibles qu'à compter du départ à la retraite du bénéficiaire du plan.

### **ARTICLE 6.2 - CONDITIONS DE RETRAIT**

La liquidation des avoirs détenus dans le PERCO est effectuée sur demande expresse du bénéficiaire à compter de son départ à la retraite. S'il le souhaite, celui-ci peut conserver les sommes inscrites à son compte au-delà de son départ à la retraite.

Chaque bénéficiaire, interrogé par le teneur de compte conservateur des parts au moment de la mise en disponibilité des parts, pourra demander la délivrance de ses avoirs suivant l'une des options suivantes :

- soit sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux. Dans ce cas, le bénéficiaire se rapprochera de l'assureur proposé par le teneur de comptes : Prédica, compagnie d'assurance, 50/56 Rue de la Procession, 75015 Paris,
- soit sous forme de capital versé en une fois ou de manière fractionnée,
- soit sous forme mixte associant pour une part le versement d'une rente viagère à titre onéreux et pour l'autre part le versement d'un capital qui pourra être fractionné ou non.

L'adhérent exprime son choix lors de la liquidation de son épargne, selon les modalités qui lui sont communiquées par le teneur de compte et l'assureur.

Toute demande de remboursement est adressée à CA ELS.

Dès qu'il en aura connaissance, et au moins six mois avant la délivrance de ses avoirs, chaque participant communiquera la date de son départ effectif à la retraite. Par la suite, chaque participant sera informé dans les meilleurs délais, par courrier adressé à son domicile, des différentes options et des conditions dans lesquelles il pourrait souscrire une rente viagère.

L'adhérent exprime son choix lors de la liquidation de son épargne, selon les modalités qui lui sont communiquées par le teneur de compte et l'assureur.

#### 6.2.1 - Mise à disposition des sommes sous forme d'une rente viagère acquise à titre onéreux

Les dispositions relatives au calcul de la rente viagère à titre onéreux, à son régime fiscal et à la revalorisation figurent en annexe du présent accord ou seront communiquées aux bénéficiaires du présent PERCO.

Au moment de la liquidation de la rente, l'adhérent pourra choisir les modalités de sa sortie parmi les options (rente viagère réversible, individuelle, rente viagère comportant un nombre d'annuités garanties...) proposées à cette date par PREDICA.

#### 6.2.2 - Mise à disposition des sommes sous forme d'un capital versé en une fois ou de manière fractionnée

L'épargne constituée peut être liquidée sous la forme d'un capital versé en une ou en plusieurs fois au choix de l'adhérent. Ce dernier peut faire valoir autant de demandes de liquidation qu'il le souhaite.

La demande de liquidation est exprimée par écrit au moyen du bulletin de correspondance joint au relevé d'épargne salariale adressé par le teneur de compte.

En l'état actuel de la législation, le capital délivré est exonéré de l'impôt sur le revenu. Toutefois, les plus values réalisées sont soumises à la CSG, à la CRDS et aux prélèvements sociaux au taux en vigueur au moment du versement.

#### 6.2.3 - Mise à disposition des sommes sous une forme mixte associant pour une part le versement d'une rente viagère acquise à titre onéreux et pour l'autre part le versement d'un capital

La répartition entre la part versée sous forme de rente et la part versée sous forme d'un capital est déterminée par l'adhérent en fonction du niveau de rente qu'il souhaite percevoir.

Pour déterminer le montant d'épargne nécessaire au service de la rente souhaitée, l'adhérent interroge préalablement l'assureur puis demande au teneur de compte le versement au profit de l'assureur des avoirs nécessaires au service de la rente souhaitée.

La demande de liquidation est exprimée par écrit au moyen du bulletin de correspondance joint au relevé d'épargne salariale adressé par le teneur de compte.

### ARTICLE 6.3 - CAS DE DEBLOCAGE ANTICIPE

Les bénéficiaires pourront, sur leur demande, obtenir le déblocage anticipé de leurs droits avant l'expiration du délai précité dans les cas suivants :

- Décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité ;

En cas de décès de l'adhérent, il appartient à ses ayants droits de demander la liquidation de ses droits. Dans ce cas, les dispositions du 4 du III de l'article 150-0-A du Code général des impôts, cessent d'être applicables à l'expiration des délais fixés par l'article 641 du même code.

- Expiration des droits à l'assurance chômage du bénéficiaire
- Invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité ; cette invalidité s'apprécie au regard des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de sécurité sociale, ou doit être reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle. Le déblocage pour chacun de ces motifs ne peut intervenir qu'une seule fois.

- Situation de surendettement du bénéficiaire définie à l'article L. 331-2 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé ;
- Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel.

Tout autre cas de déblocage institué ultérieurement par voie légale ou réglementaire s'appliquera automatiquement.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

## **ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

Une communication réalisée en concertation avec les signataires de l'accord sera effectuée auprès des salariés par l'entreprise dès la mise en application du présent accord.

L'Entreprise fournit chaque année à chaque bénéficiaire lors de la campagne d'affectation de l'intéressement et de la participation, les critères de choix et liste des formules de placement.

Par ailleurs, tous les salariés qui désirent consulter ou détenir le texte du présent accord peut l'obtenir auprès du service Relations Sociales Administration RH et Paie de l'Entreprise.

Chaque bénéficiaire reçoit au moins une fois par an un relevé de compte lui indiquant sa situation, la date de disponibilité de ses avoirs, les cas dans lesquels ceux-ci deviennent exceptionnellement disponibles ainsi que les références de l'ensemble des établissements habilités pour les activités de conservation ou d'administration d'instruments financiers en application de l'article L 542-1 du code monétaire et financier, gérant des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées par le bénéficiaire.

Ces informations sont également mises à disposition sur le serveur téléphonique et le site Internet du Teneur de compte-teneur de registre [www.ca-els.com](http://www.ca-els.com).

## **ARTICLE 8 - DEPART D'UN SALARIE**

Tout bénéficiaire quittant son entreprise reçoit un état récapitulatif de l'ensemble de ses avoirs en épargne salariale. L'état récapitulatif comporte :

- l'identification du bénéficiaire
- la description de ses avoirs acquis ou transférés dans l'entreprise par accord de participation et plans d'épargne dans lesquels il a effectué des versements, avec mention, le cas échéant, des dates auxquelles ces avoirs sont disponibles,
- l'identité et l'adresse des teneurs de registre auprès desquels le bénéficiaire a un compte
- les références de l'ensemble des établissements habilités pour les activités de conservation ou d'administration d'instruments financiers en application de l'article L 542-1 du code monétaire et financier, gérant des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire quittant l'entreprise doit préciser l'adresse à laquelle devront être envoyées les sommes qui lui sont dues. En cas de changement d'adresse, il appartient au bénéficiaire d'en informer l'entreprise en temps utile.

 CP CB

Lorsqu'un bénéficiaire ne peut être atteint à l'adresse indiquée par lui, les droits auxquels il peut prétendre sont conservés dans le (les) FCPE et tenus à sa disposition par le Dépositaire jusqu'au terme de la prescription trentenaire.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

Tous les litiges et contestations relatifs à l'application du présent accord seront réglés à l'amiable entre les parties. A défaut, le différend sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de l'Entreprise.

## **ARTICLE 10 - DUREE**

Le PERCO prend effet à compter du jour qui suit son dépôt à la DIRECCTE et est institué pour une durée indéterminée.

Les dispositions du présent accord pourraient être révisées par accord de l'ensemble des signataires, notamment dans les cas où ses modalités de mise en œuvre n'apparaîtraient pas conformes aux principes ayant servi de base à son élaboration ou en cas de modification substantielle de l'économie et/ou de la structure de la Caisse Régionale ou de dispositions prises dans le cadre des négociations nationales. Dans ce cas, un avenant serait conclu entre les parties et fera l'objet des mêmes formalités de dépôt que l'accord initial.

Ce plan peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La décision de dénonciation doit être notifiée par son auteur aux autres signataires, à la DIRECCTE, et portée à la connaissance de l'ensemble du personnel.

## **ARTICLE 11 - DEPOT LEGAL**

Le présent accord sera déposé par la Direction en 2 exemplaires à la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), dont 1 version sur support papier par lettre recommandée avec avis de réception et une version sur support électronique.

Un exemplaire de cet accord sera également déposé auprès du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

## **ANNEXES :**

- Critères de choix
- Documents d'informations clés pour l'investisseur

Handwritten signatures and initials:   

Fait au Mans

En 8 exemplaires originaux

Le 17 juillet 2014

Pour la Caisse régionale de l'ANJOU et du  
MAINE,

Le Directeur Général Christophe NOEL

Pour la C.F.D.T. G. BENOIST

Pour .F.O.

Pour le S.N.E.C.A.-C.G.C. C. PESCHER

Pour S.U.D./S.D.A.C.A.A.M

Pour l'U.N.S.A.

Y. PAILLASSE

J. BILBAU

## CRITERES DE CHOIX ET LISTE DES FORMULES DE PLACEMENT

L'Entreprise est une société du Groupe Crédit Agricole qui comprend notamment la société de gestion de portefeuille AMUNDI désignée à l'article 4.1.

|                             | Fonds                            | Rendement/<br>Risque                       | Objectif de placement                                                                                                                                                                                                                               | Durée<br>minimum<br>de<br>placement<br>conseillée | Exposition<br>au risque de<br>change |
|-----------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Monétaire                   | CA BRIO MONETAIRE                | 1                                          | Procurer une performance régulière proche de celle du marché monétaire au jour le jour avec une grande sécurité du capital investi                                                                                                                  | 1 semaine                                         |                                      |
| fonds incluant une garantie | AMUNDI PROTECT 90                | 3                                          | Protéger le capital investi à hauteur de 90% de la plus haute valeur liquidative des parts constatée depuis la création du fonds et à tout moment de la période de protection                                                                       | 5 ans                                             | x                                    |
| obligations                 | CA BRIO OBLIGATAIRE              | 3                                          | Valoriser à moyen terme le capital en investissant en produits de taux au travers d'une gestion active de la sensibilité du portefeuille, de son positionnement sur la courbe des taux et une diversification sur le crédit                         | 3 ans                                             |                                      |
| fonds incluant une garantie | AMUNDI OBJECTIF RETRAITE         | 3<br>(et aucun<br>risque aux<br>échéances) | Se constituer un capital retraite garanti à l'échéance à 100% de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du fonds et disposer pendant 10 ans d'un montant garanti annuel égal au dixième du capital retraite ainsi constitué. | 10 ans et plus                                    | x                                    |
| profilé équilibre           | AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE | 5                                          | Investir de façon équilibrée entre supports actions et taux sélectionnés dans un univers de valeurs socialement responsables et contribuer au développement d'entreprises solidaires françaises favorisant l'emploi et l'insertion sociale          | 5 ans                                             |                                      |
| Profilé dynamique           | CA BRIO OPPORTUNITES             | 6                                          | Bénéficier d'une gestion diversifiée visant à tirer parti à moyen terme de la performance des marchés d'actions et dans une moindre mesure des rendements obligataires internationaux                                                               | 5 ans                                             | x                                    |
| actions                     | CA BRIO ACTIONS EUROLAND         | 7                                          | tirer parti à long terme de la performance des marchés d'actions des pays de la zone euro                                                                                                                                                           | 5 ans                                             |                                      |
| actions                     | CA BRIO ACTIONS FRANCE           | 6                                          | tirer parti à long terme de la performance des marchés d'actions françaises                                                                                                                                                                         | 5 ans                                             |                                      |

(1) SRRI : synthetic risk and reward indicator - Indicateur synthétique de risque et de performance (couple rendement/risque) noté de 1 (couple rendement/risque minimum) à 7 (couple rendement/risque maximum)

(2) ISR : gestion socialement responsable, dans le respect des critères ESG : Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance.

## GESTION PILOTEE

### Le mode de gestion «Gestion Pilotée»

L'option «Gestion Pilotée» – est une technique d'allocation automatisée visant à sécuriser progressivement l'épargne de chaque bénéficiaire en fonction de l'horizon de placement choisi par lui.

### UNE APPROCHE DE LA RETRAITE PAR HORIZON

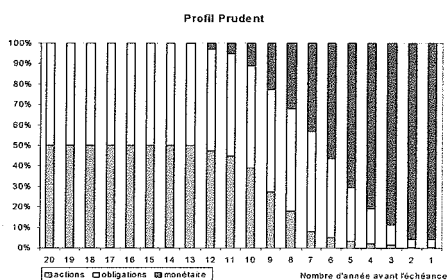
Chaque bénéficiaire choisit son horizon de placement en fonction de critères personnels :

- sa date prévisionnelle de départ en retraite
- une date antérieure à son départ en retraite, notamment s'il a pour objectif l'acquisition de sa résidence principale

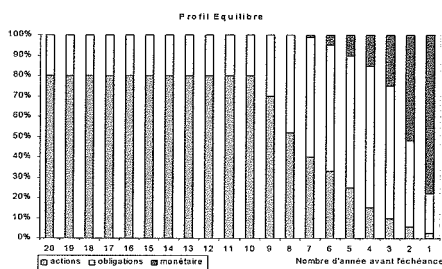
Puis il détermine son profil d'investisseur : Prudent, Equilibre ou Dynamique, en fonction de son niveau de sensibilité au risque.

En choisissant l'option «Gestion Pilotée », **le bénéficiaire opte pour un pilotage totalement individualisé** de ses avoirs dans le temps, en fonction de son horizon de placement, avec un arbitrage automatisé entre actions, obligations et produits monétaires : la répartition de ses avoirs entre les supports d'investissement est en effet adaptée chaque année à son horizon de placement. Le bénéficiaire ne peut donc en aucune façon intervenir ni dans le choix des supports de placement, ni dans leur répartition au sein du profil retenu.

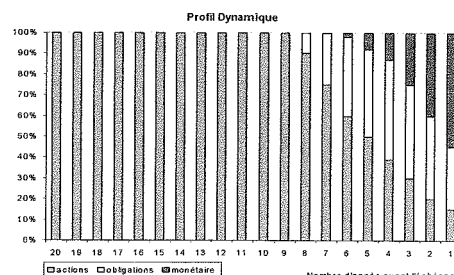
#### Profil Prudent



#### Profil Équilibre



#### Profil Dynamique



Grilles d'allocations susceptibles d'être ajustées en fonction d'évolutions majeures des marchés

Cette gestion spécifique se fonde notamment sur des études historiques (depuis 1950, marchés français et étrangers) montrant que, sur le long terme, les actions offrent les meilleures performances nettes d'inflation, et que l'allongement de la durée du placement atténue sensiblement, sur l'ensemble de la période, le risque (mesuré par la volatilité) lié aux variations des marchés financiers. Pour chaque niveau de risque, il existe donc une allocation d'actif optimale entre actions, obligations et produits monétaires permettant de maximiser le rendement.

| Nombre d'années avant échéance | Dynamique |             |           | Equilibre |             |           | Prudent |             |           |
|--------------------------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------------|-----------|---------|-------------|-----------|
|                                | actions   | obligations | monétaire | actions   | obligations | monétaire | actions | obligations | monétaire |
| 20                             | 100%      | 0%          | 0%        | 80%       | 20%         | 0%        | 50%     | 50%         | 0%        |
| 19                             | 100%      | 0%          | 0%        | 80%       | 20%         | 0%        | 50%     | 50%         | 0%        |
| 18                             | 100%      | 0%          | 0%        | 80%       | 20%         | 0%        | 50%     | 50%         | 0%        |
| 17                             | 100%      | 0%          | 0%        | 80%       | 20%         | 0%        | 50%     | 50%         | 0%        |
| 16                             | 100%      | 0%          | 0%        | 80%       | 20%         | 0%        | 50%     | 50%         | 0%        |
| 15                             | 100%      | 0%          | 0%        | 80%       | 20%         | 0%        | 50%     | 50%         | 0%        |
| 14                             | 100%      | 0%          | 0%        | 80%       | 20%         | 0%        | 50%     | 50%         | 0%        |
| 13                             | 100%      | 0%          | 0%        | 80%       | 20%         | 0%        | 50%     | 50%         | 0%        |
| 12                             | 100%      | 0%          | 0%        | 80%       | 20%         | 0%        | 48%     | 50%         | 2%        |
| 11                             | 100%      | 0%          | 0%        | 80%       | 20%         | 0%        | 45%     | 50%         | 5%        |
| 10                             | 100%      | 0%          | 0%        | 80%       | 20%         | 0%        | 39%     | 50%         | 11%       |
| 9                              | 100%      | 0%          | 0%        | 70%       | 30%         | 0%        | 27%     | 50%         | 23%       |
| 8                              | 90%       | 10%         | 0%        | 52%       | 48%         | 0%        | 18%     | 50%         | 32%       |
| 7                              | 75%       | 25%         | 0%        | 40%       | 59%         | 1%        | 8%      | 49%         | 43%       |
| 6                              | 60%       | 38%         | 2%        | 33%       | 62%         | 5%        | 5%      | 39%         | 56%       |
| 5                              | 50%       | 42%         | 8%        | 25%       | 65%         | 10%       | 3%      | 26%         | 71%       |
| 4                              | 39%       | 48%         | 13%       | 15%       | 70%         | 15%       | 2%      | 17%         | 81%       |
| 3                              | 30%       | 45%         | 25%       | 10%       | 65%         | 25%       | 1%      | 10%         | 89%       |
| 2                              | 20%       | 40%         | 40%       | 6%        | 42%         | 52%       | 1%      | 4%          | 95%       |
| 1                              | 15%       | 30%         | 55%       | 2%        | 20%         | 78%       | 1%      | 4%          | 95%       |

### UN PILOTAGE INDIVIDUALISE

Une allocation d'actifs est définie chaque année **en fonction de l'horizon choisi**, la part des actifs les plus sécuritaires augmentant progressivement pour réduire la part des placements « risqués » dans son investissement global.

A titre d'exemple, pour un bénéficiaire ayant choisi un profil « Dynamique » et pour un projet à échéance de 8 ans (lié à l'acquisition de sa résidence principale ou à sa date de départ en retraite), ses investissements seront répartis de la façon suivante : 90% en actions et 10% en obligations. Deux ans avant la date prévue de liquidation de ses avoirs, ils seront répartis comme suit : 20% actions, 40% obligations et 40% monétaire.

**Trimestriellement, un ajustement** des supports de placement permet de corriger les écarts entre la répartition définie pour l'année en cours et la valorisation des différents supports : la répartition des avoirs du bénéficiaire est ainsi régulièrement réajustée pour se caler sur l'allocation-cible de l'année en cours.

Cette répartition se fait sur les **trois supports de placement** purs suivants :

- le FCPE monétaire : « CA BRIO MONETAIRE »
- le FCPE obligataire : « CA BRIO OBLIGATAIRE »
- le FCPE actions : « CA BRIO ACTIONS EUROLAND »

Ainsi, dès que le bénéficiaire a précisé son horizon d'investissement et son profil d'investisseur, les versements qu'il effectue tout au long de l'année sont investis chaque trimestre dans tout ou partie de ces supports de façon à ce que l'allocation-cible soit atteinte.

- oOo -

Lors de ses versements, si le bénéficiaire souhaite retenir ce mode de gestion, il indique sur son bulletin de versement :

- le mode de gestion retenu : « Gestion Pilotée »,
- l'horizon de son placement,
- et le profil choisi.

✓

En pratique, 3 cas de figure peuvent se présenter lorsque le bénéficiaire choisit d'affecter son versement à la « Gestion Pilotée », selon l'existence ou non d'avoirs déjà gérés selon ce mode de gestion :

- a) le bénéficiaire ne détient pas, à ce moment, d'avoirs gérés en « Gestion Pilotée » : il procède comme indiqué ci-dessus.
- b) Le bénéficiaire détient déjà des avoirs gérés en « Gestion Pilotée » : en retenant à nouveau ce mode de gestion, sans précision de l'horizon et/ou du profil choisis, il conserve automatiquement les caractéristiques préexistantes.
- c) Le bénéficiaire détient déjà des avoirs gérés en « Gestion Pilotée » et souhaite qu'à l'occasion de son versement, les caractéristiques d'horizon et/ou de profil soient modifiées : il indique en conséquence l'horizon et/ou le profil qu'il souhaite désormais retenir, en sachant que cette modification s'appliquera nécessairement à l'ensemble du stock de ses avoirs dans ce mode de gestion.

Tous les **versements** affectés à la « Gestion Pilotée » sont dans un premier temps systématiquement et automatiquement investis sur le fonds « CA BRIO MONETAIRE ».

La répartition de l'épargne est modifiée périodiquement de façon à ce que la totalité des avoirs sous « Gestion Pilotée » (y compris le ou les nouveaux flux de versement enregistré(s) depuis le précédent ajustement) soient répartis selon l'allocation-cible de l'année en cours définie dans la grille de désensibilisation (fonction de l'horizon de placement et du profil choisis par le salarié).

Les réajustements de la répartition de l'épargne du salarié ont lieu à date fixe. La désensibilisation est réalisée annuellement, les autres réajustements permettent de conserver l'allocation-cible en neutralisant les différences d'évolution des trois FCPE purs.

Le bénéficiaire peut visualiser sur Internet un avis d'opération qui l'informe régulièrement des arbitrages trimestriels effectués et de la position de ses avoirs sur son dispositif PERCO.

Le bénéficiaire peut à tout moment choisir l'option « Gestion Pilotée » en l'indiquant sur le site Internet [www.ca-els.com](http://www.ca-els.com) ou en adressant au teneur de compte une demande écrite. Chaque nouveau versement peut être effectué en choisissant ou non cette option.

S'il désire faire entrer dans l'option « Gestion Pilotée » tout ou partie de ses avoirs déjà détenus en option « Gestion Libre », les arbitrages sont réalisés au premier ajustement suivant.

Le bénéficiaire peut à tout moment modifier son Profil d'investisseur ou son Horizon de placement en l'indiquant sur le site Internet [www.ca-els.com](http://www.ca-els.com) ou adressant au teneur de compte une demande écrite. Toutefois il est rappelé au bénéficiaire qu'une modification fréquente de l'option retenue, du Profil d'investisseur ou de l'Horizon de Placement peut nuire à la performance de ses avoirs.

Le bénéficiaire peut mettre fin à tout moment à l'option « Gestion Pilotée » en l'indiquant sur internet ou en adressant une demande écrite au teneur de compte.

Les frais liés à l'option « Gestion Pilotée » sont pris en charge par l'entreprise.

**DOCUMENTS D'INFORMATION CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI) RELATIFS  
AUX FCPE**

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CA BRIO OPPORTUNITES

Code AMF : (C) 990000034419

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE - Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français

### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : " Diversifié "

En souscrivant à CA BRIO OPPORTUNITES, nourricier du fonds AMUNDI OPPORTUNITES, vous accédez par l'intermédiaire de son fonds maître à des expertises variées au sein d'un univers large constitué des marchés de taux, d'actions et de devises internationaux.

Votre investissement est réalisé à travers AMUNDI OPPORTUNITES, c'est à dire qu'il est investi en totalité et en permanence dans celui-ci et à titre accessoire en liquidités.

La performance de CA BRIO OPPORTUNITES peut être inférieure à celle de AMUNDI OPPORTUNITES en raison notamment de ses propres frais.

#### Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :

*L'objectif de gestion du fonds est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, la valorisation du capital par la mise en place d'une gestion flexible et dynamique de l'exposition aux différentes classes d'actifs.*

*Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le fonds est géré dans une optique dynamique et de long terme, en fonction des convictions du gérant. La stratégie d'investissement vise à tirer parti du potentiel de performance des actifs risqués (et notamment du marché actions) tout en ayant la possibilité de désinvestir le fonds en cas d'élévation du niveau de risque anticipé sur les marchés financiers.*

*L'exposition à la classe d'actifs actions pourra varier dans une fourchette de 0 à 120 % de l'actif et se fera au travers de titres en direct, de produits dérivés ou d'OPCVM.*

*L'exposition aux produits de taux pourra varier dans une fourchette de 0 à 100 % de l'actif net. La sensibilité du fonds sera comprise entre 0 et 10.*

*Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM comme alternative aux titres en direct. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.*

Les revenus et les plus-values nets sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne, selon les modalités décrites dans le règlement du Fonds.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible,

À risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Le niveau de risque de ce fonds reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- **Risque de liquidité** : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- **Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

*Handwritten signatures and initials.*

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement                                                                                                                                                                                                                                                 |                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Frais d'entrée                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 3%                         |
| Frais de sortie                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Néant                      |
| Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables. |                            |
| Frais prélevés par le FCPE sur une année                                                                                                                                                                                                                                                               |                            |
| Frais courants                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1,63% de l'actif net moyen |
| Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances                                                                                                                                                                                                                                                |                            |
| Commission de performance                                                                                                                                                                                                                                                                              | Néant                      |

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

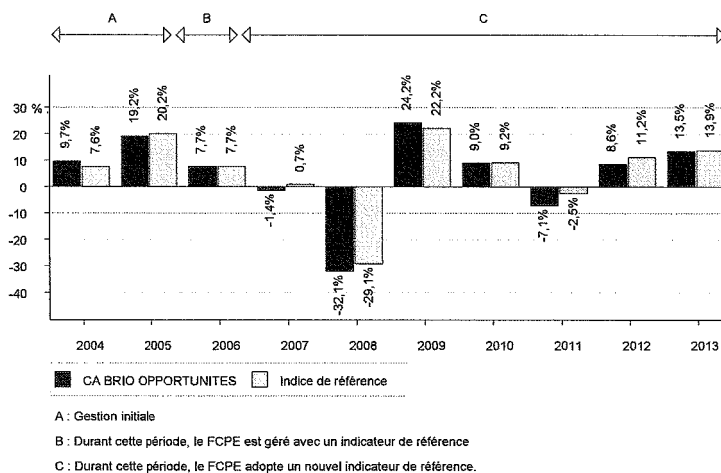
Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice en cours. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.
- les commissions de surperformance,

Le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation. Pour chaque exercice, le rapport annuel du Fonds donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet : [www.ca-els.com](http://www.ca-els.com)

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le fonds a été créé le 3 mai 1971.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Forme juridique du FCPE: multi-entreprises

Nom du teneur de compte : Amundi Tenue de Comptes et/ ou, CA TITRES et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le conseil de surveillance est composé de représentants de porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du fonds. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion de portefeuille.

La valeur liquidative est disponible sur le site Internet [www.ca-els.com](http://www.ca-els.com)

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion de portefeuille Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 mars 2014.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CA BRIO MONETAIRE

Code AMF : (C) 990000031839

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE non coordonné soumis au droit français

### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Monétaire

En souscrivant à CA BRIO MONETAIRE, nourricier du fonds AMUNDI TRESO EONIA ISR - S, vous recherchez, par l'intermédiaire de son fonds maître, à investir dans des titres de créance (obligations, bons du trésor, etc.) et dans des instruments du marché monétaire (certificats de dépôt, billets de trésorerie, etc.) dont la maturité maximale est de 2 ans, dans le cadre d'une très faible exposition au risque de taux.

Votre investissement est réalisé à travers AMUNDI TRESO EONIA ISR, c'est à dire qu'il est investi en totalité et en permanence en parts "S" dudit fonds et à titre accessoire en liquidités.

La performance de CA BRIO MONETAIRE sera inférieure à celle de la part "S" du fonds AMUNDI TRESO EONIA ISR compte-tenu notamment des frais propres au FCPE et pourra être inférieure à celle de l'EONIA capitalisé.

Rappel des caractéristiques du fonds maître :

L'objectif est de vous offrir une performance supérieure à l'EONIA capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants.

Le fonds applique une gestion avec un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) intégrant des critères extra-financiers ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne, en euros ou en devises, des titres de "bonne qualité" émis :

- par des entités privées présentant une notation court terme égale au minimum aux deux meilleures notations des agences reconnues. En cas d'absence de notation par ces agences, ces titres doivent présenter une qualité équivalente déterminée par la société de gestion et être autorisés par son comité des risques.

- par des entités publiques présentant une notation court terme minimale appartenant à l'univers "investment grade" selon les mêmes agences ou en cas d'absence de notation par une agence, d'une notation interne à la société de gestion équivalente.

Les titres en devises sont couverts contre le risque de change.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Durée de placement recommandée : 1 jour minimum

Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,  
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque du marché monétaire euro sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais uniques à la souscription et au rachat

|                                                                                                                                                                      |                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Frais d'entrée                                                                                                                                                       | 3% maximum                 |
| Frais de sortie                                                                                                                                                      | Néant                      |
| Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). |                            |
| <b>Frais prélevés en cours d'exercice</b>                                                                                                                            |                            |
| Frais courants                                                                                                                                                       | 0.57% de l'actif net moyen |
| <b>Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances</b>                                                                                                      |                            |
| Commission de performance                                                                                                                                            | Néant                      |

Une partie des frais d'entrée est prise en charge par l'entreprise - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

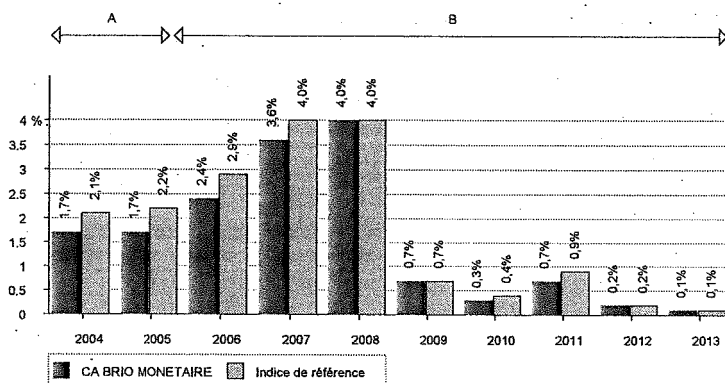
Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice en cours. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation. Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à la rubrique **frais du règlement du Fonds**, disponible à l'adresse [www.ca-els.com](http://www.ca-els.com).

## Performances passées



A : Durant cette période, le FCPE n'était pas un fonds nourricier  
B : Durant cette période, le FCPE est un fonds nourricier

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds a été créé le 17 janvier 1991.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : Amundi Tenue de Comptes et/ ou CA Titres et/ou les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le conseil de surveillance est composé de représentants de porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du fonds. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le dernier prospectus complet et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPCVM maître et de l'OPCVM nourricier, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion. La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et à l'adresse [www.ca-els.com](http://www.ca-els.com).

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er juillet 2013.

CP 60

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CA BRIO OBLIGATAIRE

Code AMF : (C) 990000034409

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE non coordonné soumis au droit français

### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Obligations et autres titres de créances libellés en euro

En souscrivant à CA BRIO OBLIGATAIRE, nourricier du fonds AMUNDI RESA OBLIG DIVERSIFIE, vous investissez dans des obligations d'émetteurs publics et privés de la zone euro.

Votre investissement est réalisé à travers AMUNDI RESA OBLIG DIVERSIFIE, c'est à dire qu'il est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds et à titre accessoire en liquidités.

La performance de CA BRIO OBLIGATAIRE peut être inférieure à celle de AMUNDI RESA OBLIG DIVERSIFIE en raison notamment de ses propres frais.

#### Rappel des caractéristiques du fonds maitre :

*L'objectif est de réaliser sur 3 ans une performance supérieure à celle de son indice de référence, le Barclays Euro Aggregate (coupons réinvestis), après prise en compte des frais courants.*

*Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne parmi les obligations d'émetteurs publics et privés de la zone euro, les titres qui présentent le meilleur profil rendement/risque à moyen terme. Elle met en oeuvre différentes stratégies de taux dans une fourchette de sensibilité comprise entre 2 et 8. La sensibilité est un indicateur mesurant l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance de l'OPCVM. Par ailleurs, à titre de diversification, des stratégies de change et accessoirement actions peuvent également être mises en oeuvre.*

*Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.*

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne, selon les modalités décrites dans le règlement de l'OPCVM.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible,

À risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque du marché des obligations publiques et privées en euro sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- **Risque de liquidité** : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- **Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- **L'utilisation de produits complexes** tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Frais d'entrée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 3%                         |
| Frais de sortie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Néant                      |
| Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. Il pourra obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte la communication du taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables. |                            |
| Frais prélevés par le fonds sur une année                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                            |
| Frais courants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1,04% de l'actif net moyen |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                            |
| Commission de performance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Néant                      |

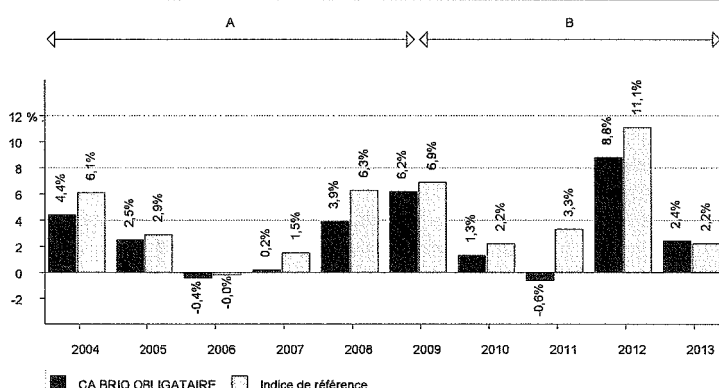
Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous reporter aux rubriques des frais du règlement, disponible à l'adresse [www.ca-els.com](http://www.ca-els.com).

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2012. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds a été créé le 5 février 1981.

La devise de référence est l'euro (EUR).

A : Durant cette période, le FCPE est géré avec un indicateur de référence.  
B : Durant cette période, le FCPE adopte un nouvel indicateur de référence.

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Forme juridique de l'OPCVM : multi-entreprises

Nom du teneur de compte : Amundi Tenue de Comptes et/ou CA Titres et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le conseil de surveillance est composé de représentants de porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du fonds. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le dernier prospectus complet et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPCVM maître et de l'OPCVM nourricier, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion. La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site Internet [www.ca-els.com](http://www.ca-els.com).

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 février 2014.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CA BRIO ACTIONS FRANCE

Code AMF : (C) 990000035259

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE - Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français

### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : " Actions de pays de la zone euro"

En souscrivant à CA BRIO ACTIONS FRANCE, nourricier du fonds AMUNDI RESA ACTIONS FRANCE, vous investissez dans des actions d'entreprises principalement françaises.

Votre investissement est réalisé à travers AMUNDI RESA ACTIONS FRANCE, c'est à dire qu'il est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds et à titre accessoire en liquidités.

La performance de CA BRIO ACTIONS FRANCE peut être inférieure à celle de AMUNDI RESA ACTIONS FRANCE en raison notamment de ses propres frais.

#### Rappel des caractéristiques du fonds maitre :

*L'objectif est de réaliser à moyen terme une performance supérieure à celle de son indice de référence, le CAC 40 (dividendes réinvestis), après prise en compte des frais courants.*

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des actions jugées sous-évaluées ou dont le profil de croissance est estimé attractif.

*Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.*

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible,

À risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque du marché des actions françaises sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement                                                                                                                                                                                                                                                 |                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Frais d'entrée                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 3%                         |
| Frais de sortie                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Néant                      |
| Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables. |                            |
| Frais prélevés par le FCPE sur une année                                                                                                                                                                                                                                                               |                            |
| Frais courants                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1,27% de l'actif net moyen |
| Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances                                                                                                                                                                                                                                                |                            |
| Commission de performance                                                                                                                                                                                                                                                                              | Néant                      |

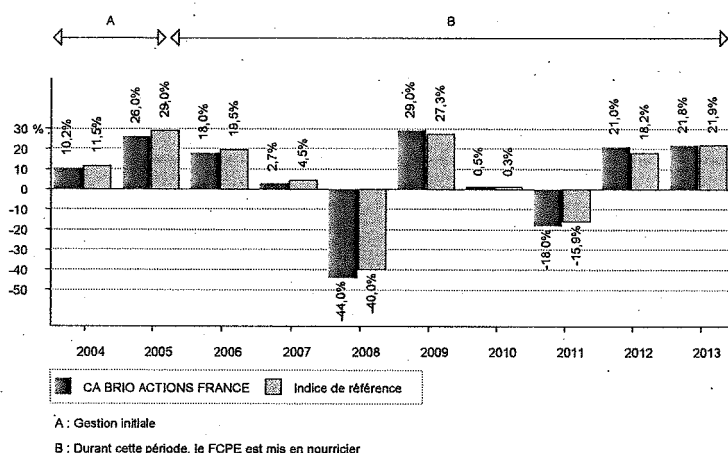
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2012. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux rubriques "frais" de son règlement, disponible sur le site internet [www.ca-els.com](http://www.ca-els.com)

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été créé le 18 juillet 1983  
La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : Amundi Tenue de Comptes et/ou CA Titres et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le conseil de surveillance est composé de représentants de porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion de portefeuille.

La valeur liquidative est disponible sur le site Internet [www.ca-els.com](http://www.ca-els.com)

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion de portefeuille Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27 février 2014.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CA BRIO ACTIONS EUROLAND

**Code AMF : (C) 990000089749**

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE non coordonné soumis au droit français

### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF: Actions de pays de la zone euro

En souscrivant à CA BRIO ACTIONS EUROLAND, nourricier du fonds AMUNDI RESA ACTIONS EURO, vous investissez dans des actions d'entreprises principalement de la zone euro.

Votre investissement est réalisé à travers AMUNDI RESA ACTIONS EURO, c'est à dire qu'il est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds et à titre accessoire en liquidités.

La performance de CA BRIO ACTIONS EUROLAND peut-être inférieure à celle de AMUNDI RESA ACTIONS EURO en raison notamment de ses propres frais.

**Rappel des caractéristiques du fonds maitre :**

*L'objectif est de réaliser à moyen terme une performance supérieure à celle de son indice de référence, le DJ Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis), après prise en compte des frais courants.*

*Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des actions jugées sous-évaluées ou dont le profil de croissance est estimé attractif.*

*Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.*

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne, selon les modalités décrites dans le règlement de l'OPCVM.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible,

À risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque du marché des actions européennes sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Frais d'entrée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 3%                         |
| Frais de sortie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Néant                      |
| Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. Il pourra obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte la communication du taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables. |                            |
| Frais prélevés par le fonds sur une année                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                            |
| Frais courants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1,19% de l'actif net moyen |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                            |
| Commission de performance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Néant                      |

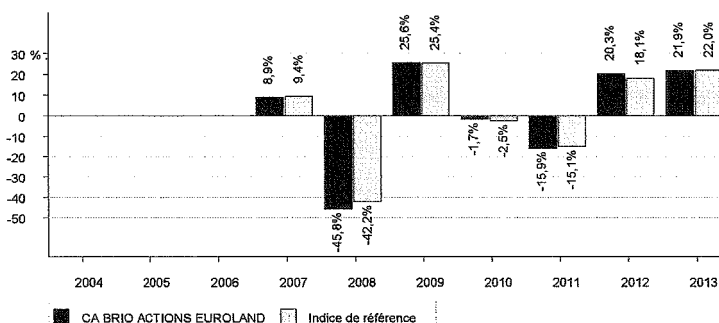
Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous reporter aux rubriques des frais du règlement, disponible à l'adresse : [www.ca-els.com](http://www.ca-els.com)

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2012. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds a été créé le 10 janvier 2006.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Forme juridique de l'OPCVM : multi-entreprises

Nom du teneur de compte : Amundi Tenue de Comptes et/ou CA Titres et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le conseil de surveillance est composé de représentants de porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du fonds. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le dernier prospectus complet et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPCVM maître et de l'OPCVM nourricier, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site Internet : [www.ca-els.com](http://www.ca-els.com)

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 février 2014.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE - F

Code AMF : (C) 990000079319

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE non coordonné soumis au droit français

### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Diversifié

En souscrivant à AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE - F, vous accédez à un univers large composé des marchés de taux et d'actions et contribuez au développement d'entreprises solidaires. L'univers est constitué en tenant compte des critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'objectif est de bénéficier de l'évolution des marchés de taux et d'actions à travers une gestion diversifiée équilibrée, tout en contribuant au financement d'entreprises solidaires, à travers l'investissement en titres de celles-ci.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion intègre des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans l'analyse et la sélection de valeurs. Le fonds est exposé entre 30 et 60% de l'actif en produits de taux au travers d'obligations et titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés ainsi qu'entre 40 et 70% de l'actif en produits actions. La zone géographique prépondérante est la zone euro. En complément, entre 5 et 10 % de l'actif net du fonds sont investis dans des entreprises solidaires agréées.

Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM comme alternative aux titres en direct

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne, selon les modalités décrites dans le règlement de l'OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,  
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée  | 3%    |
| Frais de sortie | Néant |

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. Il pourra obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte la communication du taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.

### Frais prélevés par le fonds sur une année

|                |                            |
|----------------|----------------------------|
| Frais courants | 0,66% de l'actif net moyen |
|----------------|----------------------------|

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| Commission de performance | Néant |
|---------------------------|-------|

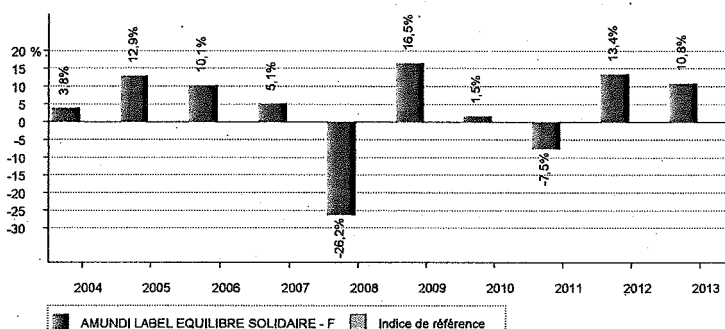
Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2012. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous reporter aux rubriques des frais du règlement, disponible à l'adresse [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds été créé le 30 novembre 2001 et sa classe F le 30 novembre 2001.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Forme juridique de l'OPCVM : multi-entreprises

Nom du teneur de compte : Teneur de compte désigné par l'Entreprise

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le conseil de surveillance est composé de représentants de porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du fonds. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le dernier règlement ainsi que les documents d'information périodique réglementaires de l'OPCVM ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site Internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion, Amundi, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27 mars 2013.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### AMUNDI PROTECT 90

Code AMF : (C) 990000099829

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group

FCPE non coordonné soumis au droit français

FCPE non coordonné soumis au droit français

### Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Diversifié

En souscrivant à AMUNDI PROTECT 90, vous accédez à de multiples classes d'actifs tout en bénéficiant d'une protection du capital, à travers une gestion flexible de type « assurance de portefeuille ». Cette gestion tend à constituer deux types d'actifs : d'une part un actif dit « risqué », utilisé comme moteur de performance et exposé au travers d'OPCVM aux marchés actions et obligations; d'autre part un actif dit « non risqué » dont l'objectif est d'assurer la protection du capital en investissant dans des produits monétaires et/ou obligataires (dont OPCVM).

L'objectif de gestion du fonds est de protéger le capital à hauteur de 90 % de de la plus élevée des valeurs liquidatives durant la période allant du 14 novembre 2008 au 18 novembre 2021 inclus (la « période de protection »).

Pour y parvenir, l'équipe de gestion ajuste à tout moment la répartition entre l'actif risqué et l'actif non risqué en fonction notamment de l'évolution des marchés. Dans ce cadre, il peut exister un risque de « monétarisation » : en fonction des marchés, la part de l'actif risqué peut devenir nulle ; le fonds délivrerait alors une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des actifs risqués. En fonction de l'évolution des actifs non risqués, cette situation pourra être temporaire ou durer jusqu'à l'échéance du fonds.

Le fonds pourra détenir des titres de créances, d'émetteurs publics ou privés, correspondant lors de leur achat à une notation minimale long terme de BBB- dans l'échelle S&P ou de Baa3 dans celle de Moody's, et des placements monétaires.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et /ou d'exposition.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne, selon les modalités décrites dans le règlement de l'OPCVM.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Le niveau de risque de ce fonds reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM bénéficie d'une protection à hauteur de 90 % de la plus élevée des valeurs liquidatives durant la période de protection.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur liquidative du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Handwritten signature and initials: "CP GB" with a checkmark.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée  | 3%    |
| Frais de sortie | Néant |

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. Il pourra obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte la communication du taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.

### Frais prélevés par le fonds sur une année

|                |                            |
|----------------|----------------------------|
| Frais courants | 1,06% de l'actif net moyen |
|----------------|----------------------------|

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

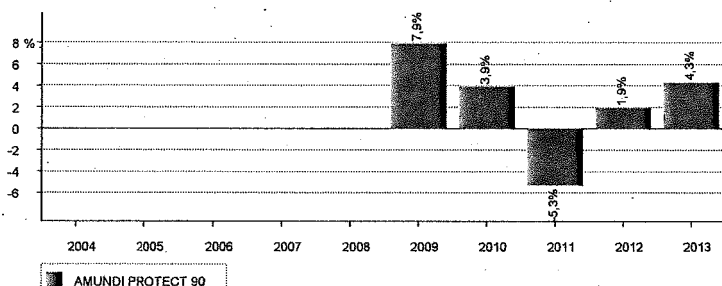
|                           |       |
|---------------------------|-------|
| Commission de performance | Néant |
|---------------------------|-------|

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2012. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques "**frais**" du règlement de cet OPCVM disponible sur le site [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds a été créé le 14 novembre 2008

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de comptes : tout teneur de comptes désigné par l'Entreprise

Forme juridique de l'OPCVM : multi-entreprises

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du fonds. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le dernier règlement ainsi que les documents d'information périodique réglementaires de l'OPCVM ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site Internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 février 2014.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### AMUNDI OBJECTIF RETRAITE - AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2020 un compartiment du fonds AMUNDI OBJECTIF RETRAITE

Code AMF : (C) 990000103559

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE non coordonné soumis au droit français

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Diversifié

En souscrivant à AMUNDI OBJECTIF RETRAITE - AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2020, vous accédez à des expertises variées au travers d'une phase d'épargne bénéficiant d'une garantie de capital à l'échéance du 30 avril 2020 et d'une phase de mise à disposition d'annuités entre le 30 avril 2020 et le 30 avril 2030 garantissant la restitution du capital sur la période. En cas de sortie avant l'échéance de chacune des phases, le porteur s'expose à un risque de perte en capital. La garantie sur chacune des phases est assurée via une gestion de type "assurance de portefeuille" qui repose sur deux types d'actifs : d'une part un actif risqué moteur de performance, exposé au travers d'OPCVM aux marchés actions et obligations internationales, et d'autre part un actif assurant la garantie de type monétaire et/ou obligataire.

- Pendant la phase d'épargne (du 30 avril 2010 au 30 avril 2020 inclus), l'objectif est de : (1) garantir, à l'échéance du 30 avril 2020, 100 % de la plus élevée des valeurs liquidatives établies depuis la création du compartiment ; (2) bénéficier partiellement de l'évolution des marchés actions et obligations.
- Pendant la phase de mise à disposition (du 30 avril 2020 au 30 avril 2030 inclus), l'objectif est de : (1) garantir, pour chaque part, chaque année tous les premiers jours ouvrés de Bourse du mois novembre (soit sur 10 dates), un montant égal à 10 % de la valeur liquidative constatée le 30 avril 2020 qui sera mis à disposition, via création de parts, sur le compartiment "AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE" classé "Monétaire court terme" ; (2) bénéficier partiellement de l'évolution des marchés actions et obligations, le gain éventuel étant versé le 30 avril 2030 dans le compartiment "AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE".

Pour y parvenir, l'équipe de gestion ajuste à tout moment la répartition entre l'actif risqué et l'actif assurant la garantie en fonction notamment de l'évolution des marchés, de la composition de l'actif risqué et la durée jusqu'à l'échéance. Dans ce cadre, il peut exister pour chacune des deux phases un risque de "monétarisation" : en cas d'évolution défavorable des marchés et à l'approche de l'échéance la part de l'actif risqué peut devenir nulle ; le compartiment délivrerait alors une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire jusqu'à l'échéance de la phase et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des actifs risqués.

Le fonds pourra détenir des titres de créances, d'émetteurs publics ou privés, correspondant lors de leur achat à une notation minimale long terme de BBB- dans l'échelle S&P ou de Baa3 dans celle de Moody's, ou à une notation minimale court terme de A3 dans l'échelle S&P ou de P3 dans celle de Moody's.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque semaine, les opérations de rachat sont exécutées de façon hebdomadaire, selon les modalités décrites dans le règlement de l'OPCVM.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 10 ans.

#### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible,

À risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Le niveau de risque de ce fonds reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Pendant la période d'épargne, l'investisseur bénéficie d'une garantie à l'échéance de 100% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies (donc a minima 100% du capital). Pendant la période de mise à disposition, il bénéficie d'une garantie de versement de 10 annuités de 10% du montant initial constaté au début de cette seconde phase.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille,
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur liquidative du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

## Frais

Les frais que vous payez servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais viennent en déduction de la performance potentielle de votre investissement.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Frais d'entrée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 3%                         |
| Frais de sortie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Néant                      |
| Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. Il pourra obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte la communication du taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables. |                            |
| Frais prélevés par le fonds sur une année                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                            |
| Frais courants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0,63% de l'actif net moyen |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                            |
| Commission de performance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Néant                      |

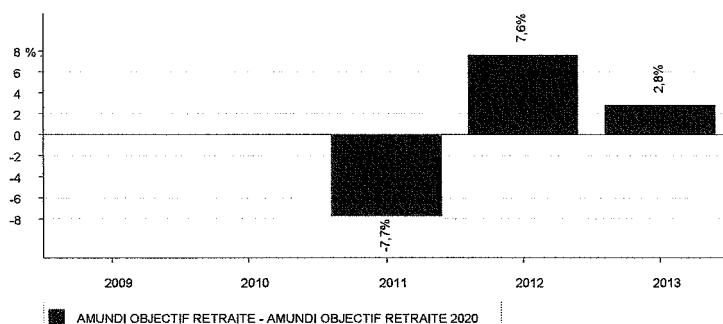
Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous reporter aux rubriques des frais du règlement, disponible à l'adresse [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 septembre 2013. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds a été créé le 18 mai 2010.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Forme juridique de l'OPCVM : multi-entreprises

Nom du teneur de compte : tout teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Le conseil de surveillance est composé de représentants de porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du fonds. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

uillez saisir votre texte ici.

Le dernier prospectus complet et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion de portefeuille.

Cet OPCVM étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel agrégé est également disponible auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site Internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 février 2014.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## AMUNDI OBJECTIF RETRAITE - AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2025 un compartiment du fonds AMUNDI OBJECTIF RETRAITE

Code AMF : (C) 990000103569

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE non coordonné soumis au droit français

### Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Diversifié

En souscrivant à AMUNDI OBJECTIF RETRAITE - AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2025, vous accédez à des expertises variées au travers d'une phase d'épargne bénéficiant d'une garantie de capital à l'échéance du 30 avril 2025 et d'une phase de mise à disposition d'annuités entre le 30 avril 2025 et le 30 avril 2035 garantissant la restitution du capital sur la période. En cas de sortie avant l'échéance de chacune des phases, le porteur s'expose à un risque de perte en capital. La garantie sur chacune des phases est assurée via une gestion de type "assurance de portefeuille" qui repose sur deux types d'actifs : d'une part un actif risqué moteur de performance, exposé au travers d'OPCVM aux marchés actions et obligations internationales, et d'autre part un actif assurant la garantie de type monétaire et/ou obligataire.

- Pendant la phase d'épargne (du 30 avril 2010 au 30 avril 2025 inclus), l'objectif est de : (1) garantir, à l'échéance du 30 avril 2025, 100 % de la plus élevée des valeurs liquidatives établies depuis la création du compartiment ; (2) bénéficier partiellement de l'évolution des marchés actions et obligations.
- Pendant la phase de mise à disposition (du 30 avril 2025 au 30 avril 2035 inclus), l'objectif est de (1) garantir, pour chaque part, chaque année tous les premiers jours ouvrés de Bourse du mois novembre (soit sur 10 dates), un montant égal à 10% de la valeur liquidative constatée le 30 avril 2025 qui sera mis à disposition, via création de parts, sur le compartiment "AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE" classé "Monétaire court terme" ; (2) bénéficier partiellement de l'évolution des marchés actions et obligations, le gain éventuel étant versé le 30 avril 2035 dans le compartiment "AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE".

Pour y parvenir, l'équipe de gestion ajuste à tout moment la répartition entre l'actif risqué et l'actif assurant la garantie en fonction notamment de l'évolution des marchés, de la composition de l'actif risqué et la durée jusqu'à l'échéance. Dans ce cadre, il peut exister pour chacune des deux phases un risque de "monétarisation" : en cas d'évolution défavorable des marchés et à l'approche de l'échéance la part de l'actif risqué peut devenir nulle ; le compartiment délivrerait alors une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire jusqu'à l'échéance de la phase et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des actifs risqués.

Le fonds pourra détenir des titres de créances, d'émetteurs publics ou privés, correspondant lors de leur achat à une notation minimale long terme de BBB- dans l'échelle S&P ou de Baa3 dans celle de Moody's ou à une notation minimale court terme de A3 dans l'échelle S&P ou de P3 dans celle de Moody's. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque semaine, les opérations de rachat sont exécutées de façon hebdomadaire, selon les modalités décrites dans le règlement de l'OPCVM.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 15 ans.

### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible.

rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé.

rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Le niveau de risque de ce fonds reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Pendant la période d'épargne, l'investisseur bénéficie d'une garantie à l'échéance de 100% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies (donc a minima 100% du capital). Pendant la période de mise à disposition, il bénéficie d'une garantie de versement de 10 annuités de 10% du montant initial constaté au début de cette seconde phase.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur liquidative du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

✓

CP GS

## Frais

Les frais que vous payez servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais viennent en déduction de la performance potentielle de votre investissement.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée  | 3%    |
| Frais de sortie | Néant |

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. Il pourra obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte la communication du taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.

### Frais prélevés par le fonds sur une année

|                |                            |
|----------------|----------------------------|
| Frais courants | 0,86% de l'actif net moyen |
|----------------|----------------------------|

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| Commission de performance | Néant |
|---------------------------|-------|

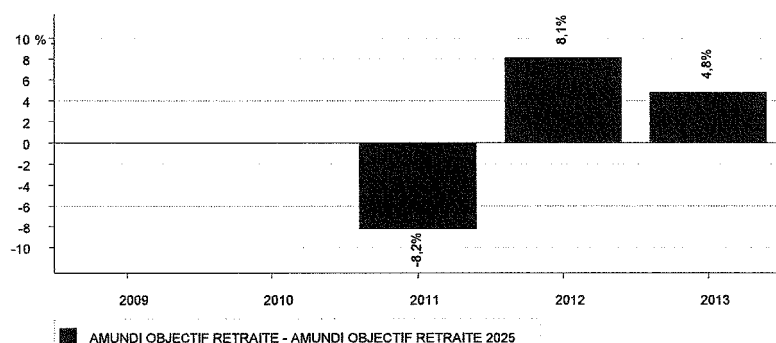
Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 septembre 2013. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous reporter aux rubriques des frais du règlement, disponible à l'adresse [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds a été créé le 18 mai 2010.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Forme juridique de l'OPCVM : multi-entreprises

Nom du teneur de compte : tout teneur de comptes désigné par l'Entreprise

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le conseil de surveillance est composé de représentants de porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du fonds. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le dernier prospectus complet et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion de portefeuille.

Cet OPCVM étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel agrégé est également disponible auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site Internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée pour la période pendant laquelle elle assure la gestion du FCPE, que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 février 2014.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### AMUNDI OBJECTIF RETRAITE - AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2030 un compartiment du fonds AMUNDI OBJECTIF RETRAITE

Code AMF : (C) 990000103579

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE non coordonné soumis au droit français

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Diversifié

En souscrivant à AMUNDI OBJECTIF RETRAITE - AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2030, vous accédez à des expertises variées au travers d'une phase d'épargne bénéficiant d'une garantie de capital à l'échéance du 30 avril 2030 et d'une phase de mise à disposition d'annuités entre le 30 avril 2030 et le 30 avril 2040 garantissant la restitution du capital sur la période. En cas de sortie avant l'échéance de chacune des phases, le porteur s'expose à un risque de perte en capital. La garantie sur chacune des phases est assurée via une gestion de type "assurance de portefeuille" qui repose sur deux types d'actifs : d'une part un actif risqué moteur de performance, exposé au travers d'OPCVM aux marchés actions et obligations internationales, et d'autre part un actif assurant la garantie de type monétaire et/ou obligataire.

- Pendant la phase d'épargne (du 30 avril 2010 au 30 avril 2030 inclus), l'objectif est de (1) garantir, à l'échéance du 30 avril 2030, 100 % de la plus élevée des valeurs liquidatives établies depuis la création du compartiment ; (2) bénéficier partiellement de l'évolution des marchés actions et obligations
- Pendant la phase de mise à disposition (du 30 avril 2030 au 30 avril 2040 inclus), l'objectif est de (1) garantir, pour chaque part, chaque année tous les premiers jours ouvrés de Bourse du mois novembre (soit sur 10 dates), un montant égal à 10 % de la valeur liquidative constatée le 30 avril 2030 qui sera mis à disposition, via création de parts, sur le compartiment "AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE" classé "Monétaire court terme" ; (2) bénéficier partiellement de l'évolution des marchés actions et obligations, le gain éventuel étant versé le 30 avril 2040 dans le compartiment "AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE".

Pour y parvenir, l'équipe de gestion ajuste à tout moment la répartition entre l'actif risqué et l'actif assurant la garantie en fonction notamment de l'évolution des marchés, de la composition de l'actif risqué et la durée jusqu'à l'échéance. Dans ce cadre, il peut exister pour chacune des deux phases un risque de "monétarisation" : en cas d'évolution défavorable des marchés et à l'approche de l'échéance la part de l'actif risqué peut devenir nulle ; le compartiment délivrerait alors une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire jusqu'à l'échéance de la phase et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des actifs risqués.

Le fonds pourra détenir des titres de créances, d'émetteurs publics ou privés, correspondant lors de leur achat à une notation minimale long terme de BBB- dans l'échelle S&P ou de Baa3 dans celle de Moody's ou à une notation minimale court terme de A3 dans l'échelle S&P ou de P3 dans celle de Moody's.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque semaine, les opérations de rachat sont exécutées de façon hebdomadaire, selon les modalités décrites dans le règlement de l'OPCVM. Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 20 ans.

#### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible,

À risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Le niveau de risque de ce fonds reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Pendant la période d'épargne, l'investisseur bénéficie d'une garantie à l'échéance de 100% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies (donc a minima 100% du capital). Pendant la période de mise à disposition, il bénéficie d'une garantie de versement de 10 annuités de 10% du montant initial constaté au début de cette seconde phase.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille,
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur liquidative du portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

## Frais

Les frais que vous payez servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais viennent en déduction de la performance potentielle de votre investissement.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Frais d'entrée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 3%                         |
| Frais de sortie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Néant                      |
| Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. Il pourra obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte la communication du taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables. |                            |
| Frais prélevés par le fonds sur une année                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                            |
| Frais courants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0,92% de l'actif net moyen |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                            |
| Commission de performance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Néant                      |

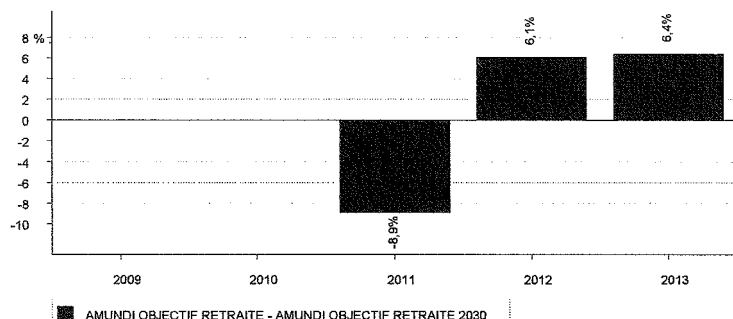
Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous reporter aux rubriques des frais du règlement, disponible à l'adresse [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 septembre 2013. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds a été créé le 18 mai 2010.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Forme juridique de l'OPCVM : multi-entreprises

Nom du teneur de compte : tout teneur de comptes désigné par l'Entreprise

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le conseil de surveillance est composé de représentants de porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du fonds. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le dernier prospectus complet et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion de portefeuille.

Cet OPCVM étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel agrégé est également disponible auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site Internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée pour la période pendant laquelle elle assure la gestion du FCPE, que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 février 2014.